



Lycée  
Yves Thépôt

académie  
Rennes

jeunesse  
éducation  
recherche

## SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Téléphone  
02 98 90 25 97

Télécopie  
02 98 90 47 77

Mél.  
Ce.0290071v  
@ac-rennes.fr

28 avenue Y Thépôt  
BP 61439  
29104 Quimper

Site internet  
de l'académie  
de Rennes  
www.ac-rennes.fr

L'accès au service de restauration pour les élèves demi-pensionnaire ainsi que pour tout élève externe désirant déjeuner occasionnellement est payable au repas.

Pour les élèves internes, un règlement annuel et forfaitaire est maintenu.

### TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Les tarifs de la demi-pension sont adoptés par le conseil régional de Bretagne annuellement sur proposition du Conseil d'administration (\*).

Les tarifs de l'internat sont votés annuellement par le conseil d'administration (\*). Les internes acquittent le forfait annuel en trois versements correspondant aux trois trimestres de l'année scolaire.

Le régime des bourses et les remises de principe continuent à s'appliquer.

### MODALITES

L'établissement met à la disposition des nouveaux élèves, internes et demi-pensionnaires, une carte d'accès au self, distribuée le jour de la rentrée pour la durée de leur scolarité.

#### 1) Elèves internes

Le règlement du prix de l'internat s'effectuant au forfait, les familles recevront une facture dans le courant de chaque trimestre de l'année scolaire.

Le passage de la carte magnétique au distributeur de plateaux permet le contrôle et la comptabilisation des passages au service de restauration (petit-déjeuner, déjeuner et dîner).

#### 2) Elèves demi-pensionnaires

A la rentrée, l'accès au service de restauration s'effectuera sur présentation de la carte de self. Pour ce faire, chaque élève devra avoir alimenté celle-ci avant son utilisation, chaque passage au self portant en déduction le coût du repas consommé.



\* Pour information, tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2006/2007 :

- ✓ Internat : 1240.00 € annuellement
- ✓ Demi-Pension : 3.15 €, le repas
- ✓ Carte de proximité (badge self) : prix coutant actuellement 4.80 €

**Chaque famille d'élève demi-pensionnaire doit joindre au dossier d'inscription ou de réinscription un chèque de 63.00 € à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Yves THEPOT pour le paiement anticipé de la cantine (une enveloppe est prévue à cet effet).**

Celui-ci sera porté sur la carte de self de l'élève qui lui sera distribuée le jour de rentrée pour les nouveaux arrivants ou sur le badge de l'année précédente pour les élèves qui restent scolarisés au lycée. Cette somme correspond aux premiers repas de l'élève.

Par la suite, il s'agira d'alimenter la carte en fonction des besoins.

### 3) Elèves externes

Pour les élèves qui dans le courant de l'année déjeuneront occasionnellement à la cantine, une carte leur sera alors fournie. Il conviendra de l'alimenter en fonction des besoins mais seulement à partir de la rentrée.

**Chaque famille doit remettre le Relevé d'Identité Bancaire du responsable légal de l'élève à l'Agent Comptable du lycée (cf. enveloppe jointe au dossier). Celui-ci est notamment nécessaire aux versements des bourses.**

## PENDANT L'ANNEE

- ✓ Sauf cas particulier et en fin d'année scolaire, l'alimentation minimale est fixée à l'équivalent de 20 repas.  
A cet égard, il est tenu compte des situations individuelles. Il est rappelé que les familles peuvent solliciter, le cas échéant, le fonds social de l'établissement.  
Le règlement se fait par chèque ou en numéraire, un reçu est alors délivré.
- ✓ **L'utilisation de la carte n'est pas limitée, le solde éventuel est maintenu au-delà de l'année scolaire en cours et est reporté l'année suivante et ce jusqu'à la fin de la scolarité au lycée.**
- ✓ En fin de scolarité, les éventuels repas non consommés ne pourront faire l'objet d'un remboursement sauf demande expresse de la famille.
- ✓ La carte sera programmée pour ne permettre **qu'un seul passage** par repas. Un écran indique à l'utilisateur le solde disponible.
- ✓ En cas de perte ou de vol de la carte de self, l'élève devra prévenir le service d'intendance afin d'éviter les éventuelles utilisations frauduleuses. L'établissement facturera son renouvellement.

La mise en œuvre de ce moyen d'accès au service restauration, tend à répondre à la demande des familles. Vecteur de plus de souplesse et d'autonomie, il implique aussi une responsabilité accrue de la part des élèves et des familles, notamment quant à la gestion de l'alimentation de la carte.